



## Restitution des clés. Perte des clés.

Par **mariedupont**, le **13/05/2016** à **14:08**

Bonjour,

Peut-être pourriez-vous m'aider.

J'ai quitté une colocation il y a quelques jours.

Mes colocataires s'en allant et le propriétaire voulant récupérer son appartement.

J'ai perdu mon jeu de clés durant le déménagement et je suis donc dans l'incapacité de le rendre au propriétaire.

Il veut me refaire payer 4 jeux de clés et la serrure.

Quels sont mes droits?

Merci de votre attention.

Par **amajuris**, le **13/05/2016** à **14:14**

bonjour,

la demande de votre bailleur me semble légitime, il ne peut pas relouer un bien avec les clés du logement dans la nature.

il est obligé de poser une nouvelle serrure avec des nouvelles clés.  
d'ailleurs quand on perd ses clés, il est toujours recommandé de changer le barillet de la serrure avec de nouvelles clés.  
cela peut être pris en charge par votre assurance.  
salutations

Par **mariedupont**, le **13/05/2016 à 17:10**

Mon assurance civile ou l'assurance habitation?

Par **Lag0**, le **13/05/2016 à 17:21**

Bonjour,  
Votre bailleur ne peut vous compter que le jeu de clés que vous avez perdu. S'il veut changer aussi la serrure, c'est son choix !

Par **amajuris**, le **13/05/2016 à 18:00**

et si l'appartement est cambriolé sans effraction après la perte des clés, qui est responsable ?  
c'est l'assurance du nouveau locataire qui va payer alors qu'il n'y est pour rien ?  
je rajoute que dans un arrêt certes ancien la cour de cassation considère que ne pas changer une serrure après une perte de clefs constitue une imprudence.

Par **jos38**, le **13/05/2016 à 18:04**

bonsoir. les banques proposent une assurance "perte des clés" ; voyez si vous l'avez, c'est dans un package (opposition gratuite, chèque de banque, perte des clés) qui coûte quelques euros par mois

Par **Lag0**, le **13/05/2016 à 19:05**

[citation]et si l'appartement est cambriolé sans effraction après la perte des clés, qui est responsable ? [/citation]

Peu importe...

Le seul fait reproché au locataire est la perte des clés. La seule chose que peut lui compter le bailleur c'est donc la réalisation d'un nouveau jeu de clé.

La serrure, elle, est en parfait état. Le locataire ne l'a pas dégradée.

Dans le même genre, lorsqu'un locataire dégrade un mur d'une pièce, on ne peut lui compter que la réparation de ce mur, pas celle de la pièce entière...

Par **Lag0**, le **13/05/2016** à **19:08**

[citation]les banques proposent une assurance "perte des clés" [/citation]

A priori, la personne n'est plus locataire, le bail est terminé. C'est donc le bailleur qui va faire le nécessaire et imputer le cout sur le dépôt de garantie du locataire. Je doute alors qu'une assurance fonctionne dans cette situation.